



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-318

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-15-001 - CMPP CH LENS 11 15 (2 pages)	Page 4
R32-2018-10-25-007 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/132 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE MCO COTE D'OPALE (FINESS N°620118513) (3 pages)	Page 7
R32-2018-10-25-010 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/182 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE LEONARD DE VINCI (FINESS N°590780094) (3 pages)	Page 11
R32-2018-10-25-008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/189 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE COURLANCY (FINESS N°020000360) (3 pages)	Page 15
R32-2018-10-25-009 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/190 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A L'HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE A SIANT QUENTIN (FINESS N°020010047) (3 pages)	Page 19
R32-2018-10-25-011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/192 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE AMIENS (FINESS N°800009466) (3 pages)	Page 23
R32-2018-10-25-006 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/195 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY (FINESS N°600100168) (3 pages)	Page 27
R32-2018-10-22-009 - Décision attributive N° 2018-390 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour FEMASHAUTDEFrance. (2 pages)	Page 31
R32-2018-10-30-007 - Décision attributive N° 2018-402 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour la MSP de BAPAUME. (2 pages)	Page 34
R32-2018-10-31-001 - Décision attributive N° 2018-403 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour la MSP d'ETAPLES. (2 pages)	Page 37
R32-2018-10-31-002 - Décision attributive N° 2018-404 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour la MSP DE L'AVRE CONTOIRE. (2 pages)	Page 40
R32-2018-10-31-003 - Décision attributive N° 2018-405 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour la MSP de DENAIN. (2 pages)	Page 43
R32-2018-11-05-008 - Décision attributive N° 2018-411 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour l'Association CGEP Collège des Généralistes Enseignants de Picardie. (2 pages)	Page 46

R32-2018-11-12-004 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS-2018-393 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES GAVEL". (2 pages)	Page 49
R32-2018-10-22-007 - Décision modificative attributive N° 2018-380 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour la MSP de CAMPIGNEULES-LES-PETITES. (2 pages)	Page 52
R32-2018-10-22-008 - Décision modificative attributive N° 2018-381 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour la MSP de GUISE. (2 pages)	Page 55
R32-2018-10-30-005 - Décision modificative attributive N° 2018-382 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour la MSP d'AVION. (2 pages)	Page 58
R32-2018-10-30-006 - Décision modificative attributive N° 2018-398 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour le réseau de santé PALPI 80. (2 pages)	Page 61

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-15-001

CMPP CH LENS 11 15

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2018
CMPP de LENS géré par le C.H. de LENS
FINESS : 620 106 773

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée vers la Direction de l'Offre Médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 1974 autorisant la création d'un Centre Médico-Psychopédagogique (620106773), sis 99 route de La Bassée à Lens et géré par le Centre Hospitalier E. Schaffner de Lens (620000257);

Considérant la transmission hors délais des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP de LENS (620106773), pour l'exercice 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale de l'ARS en date du 18 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP CH LENS (620106773) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 236,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	958 243,91
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 880,31
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 127 360,22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 110 588,94
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	168,35
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 602,93
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP CH LENS (620106773) est fixée à hauteur de **491,61 €**, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2019, la tarification sera fixée comme suit :
- Séance : 164,60 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier de LENS (620000257) et à la structure dénommée CMPP CH LENS (620106773).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-25-007

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/132 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE
EN 2018 AU CENTRE MCO COTE D'OPALE (FINESS
N°620118513)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/132
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE MCO COTE D'OPALE (FINESS N° 620118513)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre MCO Côte d'Opale, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Centre MCO Côte d'Opale en date du 22 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre MCO Côte d'Opale est fixé à **52 445 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **52 445 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

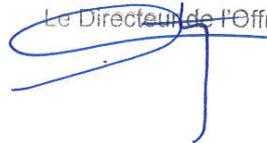
Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/132 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 25 OCT. 2018

N° FINESS : 620118513

Nom de l'établissement : CENTRE MCO CÔTE D'OPALE

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/22 du 18 avril 2018				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433	18/04/2018
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	345 750	18/04/2018
Total :			451 183	

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/132				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	52 445	25 OCT. 2018
Total :			52 445	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-25-010

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/182 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE
EN 2018 AU CENTRE LEONARD DE VINCI (FINESS
N°590780094)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/182
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE LEONARD DE VINCI (FINESS N°590780094)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CENTRE LEONARD DE VINCI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CENTRE LEONARD DE VINCI en date du 16 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au CENTRE LEONARD DE VINCI est fixé à **41 795 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **41 795 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins


Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/182 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

25 OCT. 2018

N° FINESS : **590780094**

Nom de l'établissement : **CENTRE LEONARD DE VINCI**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	41 795	25 OCT. 2018
		Total :	41 795	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-25-008

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/189 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE
EN 2018 A LA CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE
COURLANCY (FINESS N°020000360)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/189
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA
CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE - COURLANCY (FINESS N°020000360)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et la CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE - COURLANCY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE - COURLANCY en date du 16 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE - COURLANCY est fixé à **33 827 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **33 827 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/189 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 25 OCT. 2018

N° FINESS : 020000360

Nom de l'établissement : CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE COURLANCY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	33 827	25 OCT. 2018
		Total :	33 827	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-25-009

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/190 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE
EN 2018 A L'HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE A
SIANT QUENTIN (FINESS N°020010047)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/190
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A
L'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE A SAINT-QUENTIN (FINESS N°020010047)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et l'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE en date du 16 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE est fixé à **43 213 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **43 213 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/190 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 25 OCT. 2018

N° FINESS : 020010047

Nom de l'établissement : HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/35 du 18 avril 2018				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433	18/04/2018
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	276 600	18/04/2018
Total :			382 033	

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/190				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	43 213	25 OCT. 2018
Total :			43 213	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-25-011

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/192 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE
EN 2018 A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE
AMIENS (FINESS N°800009466)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/192
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA
POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS (FINESS N°800009466)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et la POLYCLINIQUE DE PICARDIE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE DE PICARDIE en date du 16 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la POLYCLINIQUE DE PICARDIE est fixé à **40 110 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **40 110 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins


Arnaud GORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/192 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 25 OCT. 2018

N° FINESS : 800009466

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/31 du 18 avril 2018				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	97 950	18/04/2018
		Total :	97 950	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	40 110	25 OCT. 2018
		Total :	40 110	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-25-006

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/195 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE
EN 2018 AU CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY
(FINESS N°600100168)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/195
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY (FINESS N°600100168)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/195 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

25 OCT. 2018

N° FINESS : 600100168

Nom de l'établissement : **CMC les JOCKEYS de CHANTILLY**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 177	25 OCT. 2018
		Total :	23 177	

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY en date du 16 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY est fixé à **23 177 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **23 177 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-22-009

Décision attributive N° 2018-390 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour FEMASHAUTDEFRANCE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
FEMASHAUTDEFRANCE
20 Avenue de la Bergerie
59114 STEENVOORDE

Objet : Décision N° 2018/390 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

37 000 € à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

37 000 € au titre du compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 37 000 € à compter de Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Transmission d'un compte-rendu financier, arrêté à la date de la consommation des crédits tel que prévue ci-dessus (tableau annexe 3) complété et signé.
- D'un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement des différents objectifs fixés dans le présent contrat

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

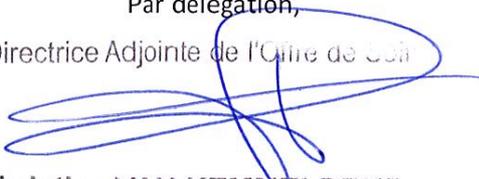
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 OCT. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-30-007

Décision attributive N° 2018-402 de financement FIR au
titre de l'année 2018 pour la MSP de BAPAUME.

La Directrice Générale

à

Madame Hélène MAIURANO

Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Bapaume

Sud Artois Réseau Santé

46, Rue de la Gare

62450 BAPAUME

Objet : Décision N° 2018-402 de financement FIR au titre de l'année 2018 - MSP BAPAUME.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 547 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 33 547 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 33 547 € en Octobre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

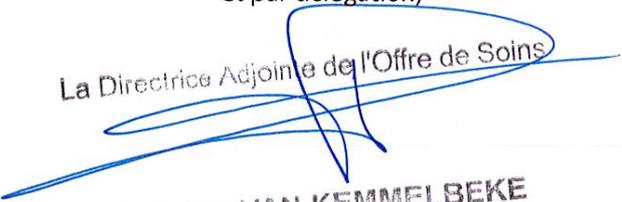
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-31-001

Décision attributive N° 2018-403 de financement FIR au
titre de l'année 2018 pour la MSP d'ETAPLES.

La Directrice Générale

à

Madame le Docteur Aline CAPA DA SILVA

Maison Médicale des Cronquelets

M.S.P. d'Étaples

49, Rue Saint Pierre

62630 ETAPLES

Objet : Décision N° 2018-403 de financement FIR au titre de l'année 2018 - MSP ETAPLES.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

13 468 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 13 468 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 13 468 € en Novembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **31 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-31-002

Décision attributive N° 2018-404 de financement FIR au
titre de l'année 2018 pour la MSP DE L'AVRE
CONTOIRE.

La Directrice Générale

à

Monsieur Guillaume FONGUEUSE

SISA Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Avre

104, Rue Marcel Thomas

80500 CONTOIRE

Objet : Décision N° 2018-404 de financement FIR au titre de l'année 2018 - MSP DE L'AVRE CONTOIRE.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

53 673 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 53 673 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 53 673 € en Octobre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

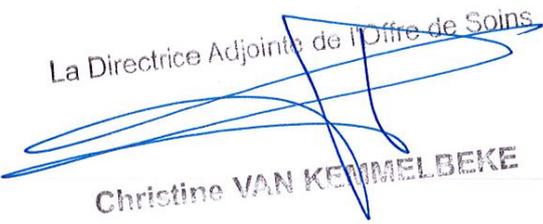
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **31 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-31-003

Décision attributive N° 2018-405 de financement FIR au
titre de l'année 2018 pour la MSP de DENAIN.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur Gilbert MBOCK
Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Denain
SISA Pôle de Santé de Denaisis
570, Rue Arthur Brunet
59220 DENAIN

Objet : Décision N° 2018-405 de financement FIR au titre de l'année 2018 - MSP DENAIN.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

28 621 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 28 621 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 28 621 € en Octobre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **31 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KENNELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-05-008

Décision attributive N° 2018-411 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour l'Association CGEP Collège des Généralistes Enseignants de Picardie.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Association CGEP Collège des Généralistes
Enseignants de Picardie
23, Rue du général Leclerc
80110 MOREUIL

Objet : Décision N° 2018/411 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

19 253 € à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre de l'année 2018,

Soit un montant total de 57 755 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

19 253 € au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 19 253 euros en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

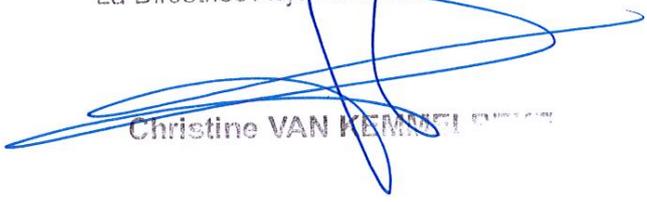
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

05 NOV. 2018

Lille, le

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-12-004

Décision DOS-SDA-ASNP-TS-2018-393 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES GAVEL".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS-2018-393-PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION
AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCES GAVEL »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision en date du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DG-750-NK et EK-615-KP ainsi que de deux véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger » (VSL) immatriculés ES-281-BC et EE-073-HK, dans le cadre d'un changement d'implantation de la société AMBULANCES GAVEL du 45 rue Jules Guesde 62720 RINXENT vers le 59 rue Jules Guesde 62720 RINXENT, les locaux d'entretien se situant au 45 rue Jules Guesde à RINXENT et les aires de stationnement au 45 et 59 rue Jules Guesde à RINXENT, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 17 septembre 2018, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Ghislain COZE ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES GAVEL en date du 11 août 2018 ;

Considérant que la société AMBULANCES GAVEL est implantée à RINXENT ;

Considérant que la société AMBULANCES GAVEL restera implantée au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein de la même commune maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES GAVEL déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 - La société AMBULANCES GAVEL est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DG-750-NK et EK-615-KP ainsi que de deux véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger » (VSL) immatriculés ES-281-BC et EE-073-HK, dans le cadre d'un changement d'implantation de la société AMBULANCES GAVEL du 45 rue Jules Guesde 62720 RINXENT vers le 59 rue Jules Guesde 62720 RINXENT, les locaux d'entretien se situant au 45 rue Jules Guesde à RINXENT et les aires de stationnement au 45 et 59 rue Jules Guesde à RINXENT.

Article 2 - La société AMBULANCES GAVEL transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

Article 3 - La société AMBULANCES GAVEL fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet du transfert et faisant apparaître sa nouvelle domiciliation. Elle fera également parvenir une attestation sur l'honneur de conformité de ces véhicules à compter de leur mise en service.

Article 4 - La société AMBULANCES GAVEL dispose d'un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES GAVEL.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 NOV. 2018

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous Directrice à l'Ambulatoire



Dr Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-22-007

Décision modificative attributive N° 2018-380 de
financement FIR au titre de l'année 2018 pour la MSP de
CAMPIGNEULES-LES-PETITES.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur RAMECOURT
MSP de Campigneulles-les-Petites
Pôle santé du moulin/SISA du Pôle Santé du Moulin
Rue du Moulin
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES

Objet : Décision modificative N° 2018/380 de financement FIR au titre de l'année 2018 – MSP
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

115 449 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018; ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 74 730 euros.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 115 449 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 359,50 € en Septembre 2018
- 20 359,50 € en Octobre 2018
- 74 730 € en Novembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis
- Transmission des factures acquittées et l'annexe 4 remplie et signée
- Signature de l'avenant

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

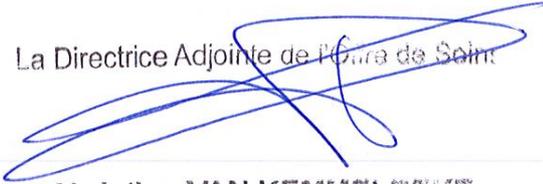
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Agence de Santé


Christine VAN KEMMEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-22-008

Décision modificative attributive N° 2018-381 de
financement FIR au titre de l'année 2018 pour la MSP de
GUISE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur PAPON Benjamin

Gérant de la MSP Champagne Picardie

SISA « Champagne Picardie »

41, Rue André Godin

02120 GUISE

Objet : Décision modificative N° 2018/381 de financement FIR au titre de l'année 2018 – MSP GUISE.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

83 712 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018, ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 76 112 euros.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 83 712 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 600 € en Septembre 2018
- 76 112 € en Novembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis
- Transmission des factures acquittées et l'annexe 4 remplie et signée
- Signature de l'avenant

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

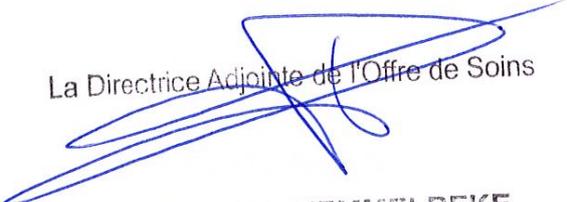
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMEL DEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-30-005

Décision modificative attributive N° 2018-382 de
financement FIR au titre de l'année 2018 pour la MSP
d'AVION.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur ROBIQUET Philippe

M.S.P. Moulin

26, Rue Gustave Delory

62210 AVION

Objet : Décision N° 2018/382 de financement FIR au titre de l'année 2018 - MSP AVION.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

35 427 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 35 427 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 35 427 € en Octobre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 OCT. 2018

Lille, le

Pour la Directrice Générale

et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-30-006

Décision modificative attributive N° 2018-398 de
financement FIR au titre de l'année 2018 pour le réseau de
santé PALPI 80.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Réseau de santé PALPI 80
4 Ruelle Ambroise Minot
80440 BOVES

Objet : Décision modificative N° 2018/398 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 519 euros à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 501 383 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

6 519 euros au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 519 euros en Octobre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

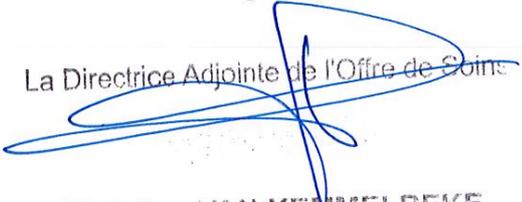
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 OCT. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KENNELBEKE